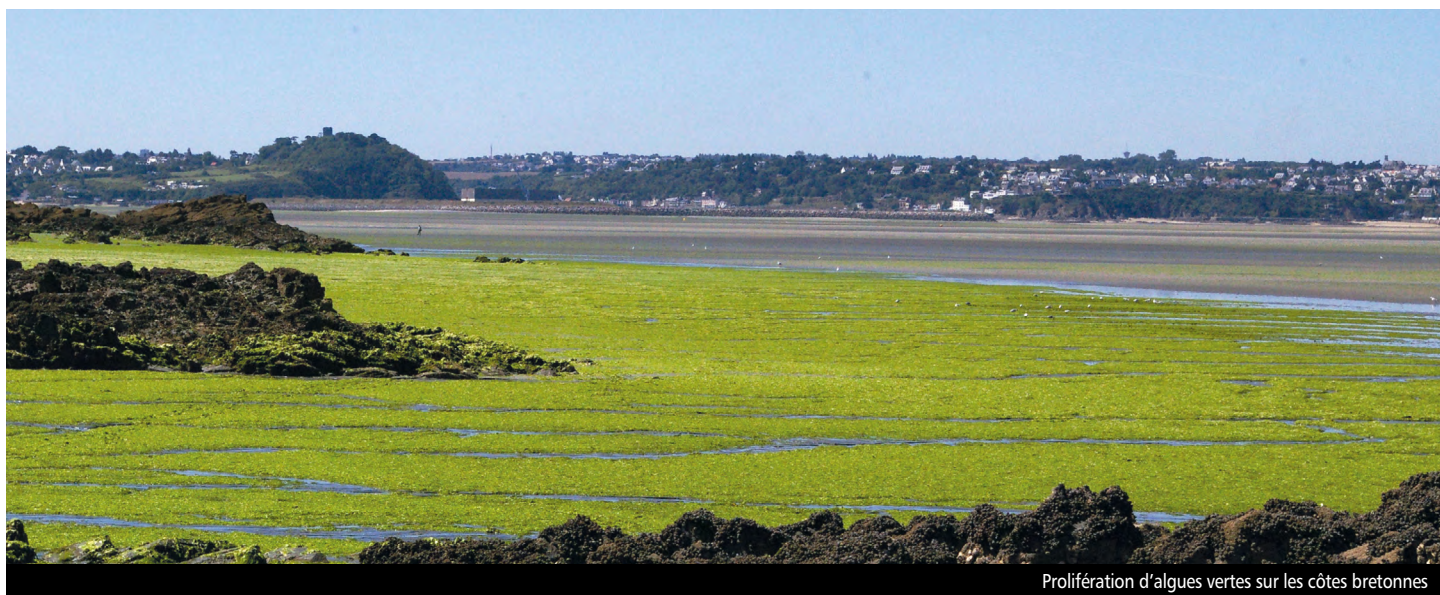




DIRECTIVE NITRATES : L'AGRICULTURE PAYSANNE COMME SOLUTION



Prolifération d'algues vertes sur les côtes bretonnes

Photo © - Eau et rivières de Bretagne

La Commission Européenne a mis en place différentes réglementations visant à restaurer la qualité de l'eau dans l'Union Européenne, dont la directive Nitrates en 1991. Cette directive a pour objectif de limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates. En France, les gouvernements successifs ont toujours cherché à gagner du temps en imposant différentes contraintes aux paysan.ne.s sans remettre en cause les pratiques agricoles responsables de ces pollutions. Après de nombreux contentieux entre la France et la Commission Européenne sur l'application de cette directive, il est temps d'arrêter la politique de l'autruche et de réorienter l'agriculture pour retrouver une bonne qualité de l'eau.

L'azote est apporté au champs sous forme d'effluents organiques (fumier, lisier, déjections au pâturage, ...) ou d'engrais minéraux qui sont essentiellement fabriqués à partir de l'azote de l'air en utilisant une quantité importante d'énergie fossile. Une partie de l'azote épandu est utilisé par les plantes. L'excédent se diffuse dans le milieu naturel : eau, sol et air. Au-delà de certaines concentrations et dans certaines conditions de milieux, la présence des nitrates associés aux phosphates est responsable de l'**eutrophisation**¹ des masses d'eaux. Ainsi, les nitrates sont un des facteurs non négligeables de pollution des eaux à l'origine de la prolifération des algues vertes. Ils perturbent le fonctionnement écologique des masses d'eau, la

reproduction des poissons et dégradent la biodiversité. Outre les pertes d'azote dans le sol sous forme de nitrates, les pertes d'azote dans l'air sous forme d'ammoniac ou de protoxyde d'azote sont importantes.

La consommation d'eau trop chargée en nitrates peut entraîner des risques pour la **santé humaine**, d'où la norme admise de concentration en nitrates fixée à 50 mg/l au maximum. Les risques sur la santé par la boisson sont liés à la transformation des nitrates en nitrites exposant ainsi surtout les nourrissons à l'asphyxie par méthémoglobinémie². En outre, des travaux scientifiques établissent un lien avec certains cancers.

¹ Phénomène d'accumulation de nutriments dans des masses d'eau. Lorsque cette accumulation dépasse certaines concentrations, cela perturbe l'équilibre biologique de la masse d'eau. Les nutriments en quantité trop importante favorisent la prolifération de quelques espèces aquatiques à l'origine de toxines et perte d'oxygène du milieu pouvant provoquer la disparition de nombreuses autres espèces présentes.

² La méthémoglobinémie est caractérisée par une capacité réduite du sang à transporter l'oxygène du fait de la diminution des niveaux d'hémoglobine normale. Les symptômes sont ceux d'une anémie, avec, en plus, une coloration brunâtre de la peau et un sang de couleur sombre. Une des causes les plus fréquentes est la présence de nitrates dans la boisson.

UN MILLE-FEUILLES RÉGLEMENTAIRE INCOMPRÉHENSIBLE !

Réglementation, Installations Classées, éco-conditionnalité de la PAC, programmes nitrates, ... les réglementations concernant l'environnement sont nombreuses et bougent sans cesse. Difficile pour les paysan.ne.s de s'y retrouver ! D'autant plus que ces contraintes, souvent très administratives, dépossèdent parfois les paysan.ne.s de leur autonomie sans les inciter à modifier leurs pratiques.

DES MISES AUX NORMES A FINANCER !

L'extension des zones vulnérables et la modification des capacités de stockage dans certaines zones nécessitent des mises aux normes. Or les financements ne sont pas assurés à ce jour. La mise aux normes

LES NITRATES EN MER, QUELS IMPACTS ?

L'excès de nitrate dans nos rivières donne lieu aux fameux phénomènes de marées vertes. Loin d'être cantonnés à la seule Bretagne, le suivi national des marées vertes cartographie le littoral français depuis Dieppe jusqu'à l'île d'Oléron. 3 survols aériens en période estivale, relayés par un suivi concomitant sur le terrain, permettent de quantifier, de qualifier et de cartographier les échouages en temps réel.

Les conséquences sont de deux ordres. En premier lieu, le danger provoqué par des échouages massifs d'algues vertes en pleine période estivale, potentiellement producteur d'H₂S (sulfure d'hydrogène), gaz hautement toxique.

Plus généralement, la nouvelle loi cadre sur l'eau prend en compte ces échouages de macro algues dans la classification de la qualité des eaux de baignade par masse d'eau. Un déclassement a des incidences non négligeables sur l'activité touristique. Enfin, le déséquilibre nitrate/phosphate semble favoriser le développement de phytoplanctons toxiques entraînant l'interdiction de commercialisation des coquillages.

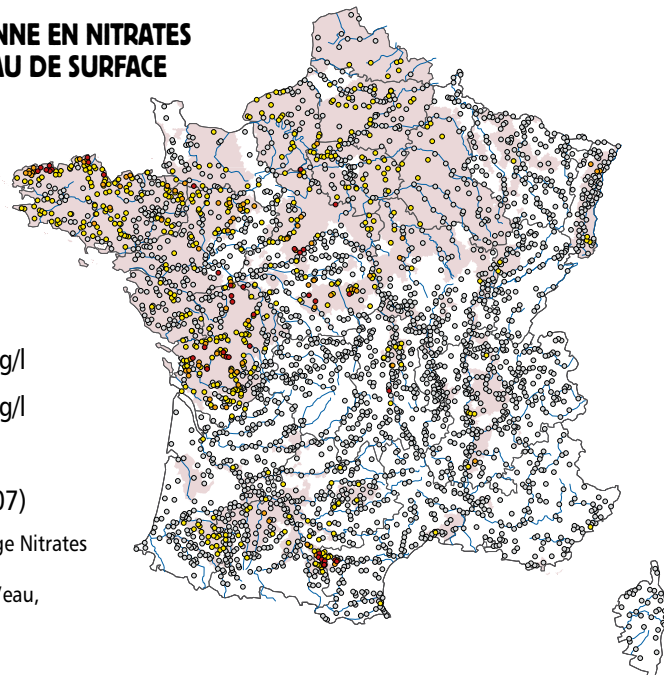
PRODUCTION D'AZOTE ÉPANDABLE PAR LES VACHES LAITIÈRES (KG D'AZOTE / AN / ANIMAL PRÉSENT) :

Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Production laitière (kg lait /vache/an)		
	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
< 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

CONCENTRATION MOYENNE EN NITRATES SUR LES STATIONS EN EAU DE SURFACE EN 2010-2011

- Moins de 25 mg/l
- De 25 à moins de 40 mg/l
- De 40 à moins de 50 mg/l
- 50 mg/l et plus
- Zone vulnérable (2007)

Source des données : Rapportage Nitrates
Date de création : 2012
Créateur/ Editeur : Agences de l'eau, DREAL, DEAL, ARS.



des gros élevages avait largement été financée dans le cadre du PMPOA 1³, leur permettant de se moderniser et souvent de s'agrandir en même temps. Le PMPOA 2 avait été moins généreux. Les éleveurs des nouvelles zones vulnérables seront-ils encore moins aidés ? La mise aux normes ne doit pas servir d'outil de restructuration en faisant disparaître nombre de petites fermes dans l'incapacité de répondre à cette exigence !

LES POLLUTIONS DE L'EAU SONT MULTIPLES

Les contraintes de la directive nitrates sont supportées principalement par les éleveur.euse.s or l'élevage n'est pas seul responsable de la pollution des eaux par les nitrates. En effet, des zones de grandes cultures voient aussi les teneurs en nitrates de leurs masses d'eau se dégrader.

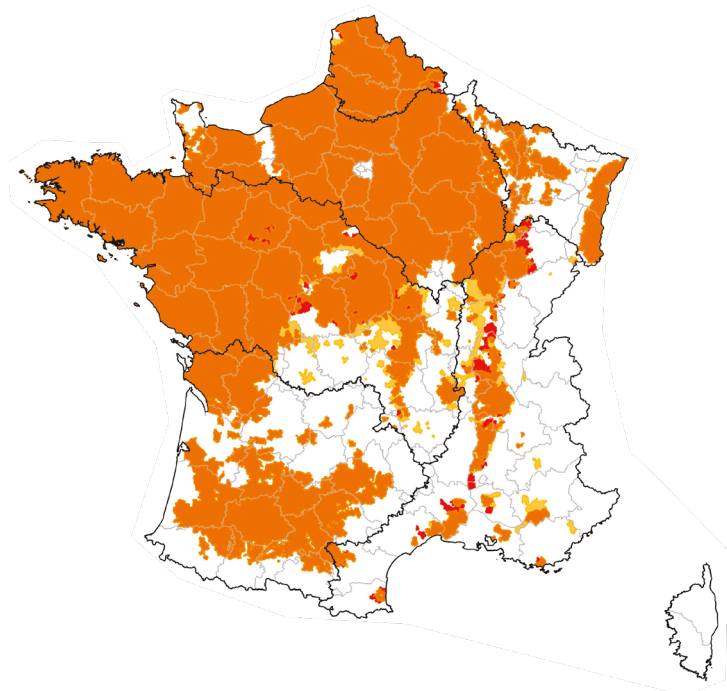
D'autres intrants comme le phosphore ou les pesticides ont aussi des effets néfastes sur le milieu naturel. La réglementation doit être moins segmentée et prendre aussi en compte ces sources de pollution.

LA SUR-UTILISATION DE NITRATES A UN COÛT !

L'azote en excès pourrait atteindre 1,5 Mt par an, non assimilées par les plantes et rejetées dans l'eau, dans l'air ou stockées dans le sol⁴. Le coût pour la société de cet excès d'azote s'établirait dans une fourchette entre 0,9 et 2,9 milliards d'euros. Pour les paysan.ne.s, l'azote épandu inutilement correspond également à une perte d'argent.

⁴ Études et documents, Les pollutions par les engrais azotés et les produits phytosanitaires : coûts et solutions. N°136, décembre 2015. Commissariat général au développement durable.

³ Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole.



CARTE DE DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES 2017, EN COMPARAISON À LA DÉSIGNATION EN VIGUEUR EN 2015

Orange Zones vulnérables 2017 communes avec les zones vulnérables 2015

Rouge Zones vulnérables 2017 nouvelles par rapport aux zones vulnérables 2015

Jaune Zones vulnérables 2015 non reprises dans les zones vulnérables 2017

 Bassins Hydrographiques

 Départements

Source des données : MEEM/DDT/DREAL
Date de création : Mars 2017
Créateur/ Editeur : OIEau - MEEM

QUE SIGNIFIE ÊTRE EN ZONE VULNÉRABLE ?

Le respect de la réglementation française concernant la directive nitrates. Les pratiques de la ferme doivent être en conformité avec 8 mesures :

- 1 Des périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants, variables selon les régions ;
- 2 Des capacités de stockage des effluents d'élevage définies dans l'arrêté, variables selon les productions et les régions ;
- 3 L'équilibre de la fertilisation azotée, par parcelle ;
- 4 La tenue d'un plan de fumure et d'un cahier d'épandage ;
- 5 La limitation de la pression d'azote organique par exploitation à 170kg N/ha SAU ;
- 6 Le respect de conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, aux sols en forte pente, détrempés, inondés, gelés, ou enneigés ;
- 7 La mise en place de couvertures végétales des sols ;
- 8 La mise en place d'une couverture végétale permanente le long des cours d'eau.

Les mesures 1,3,7,8 peuvent être renforcées au niveau régional par les programmes d'action régionaux.

QUALITÉ DE L'EAU, OÙ EN EST-ON ?

Une zone est classée vulnérable en fonction de la teneur en nitrates de ses masses d'eau superficielles ou souterraines :

- Avant 2012 : classement si la teneur en nitrates était supérieure à 40mg/L (pour prévenir le risque de dépassement de la norme eau potable de 50 mg/L) ;
- 2012 : ajout de zones à risque pour la contribution à l'eutrophisation marine ;
- 2014 : ajout de zones à risque pour l'eutrophisation continentale. La France classe en zone vulnérable les zones où les teneurs sont supérieures à 18mg/L dans les eaux superficielles.

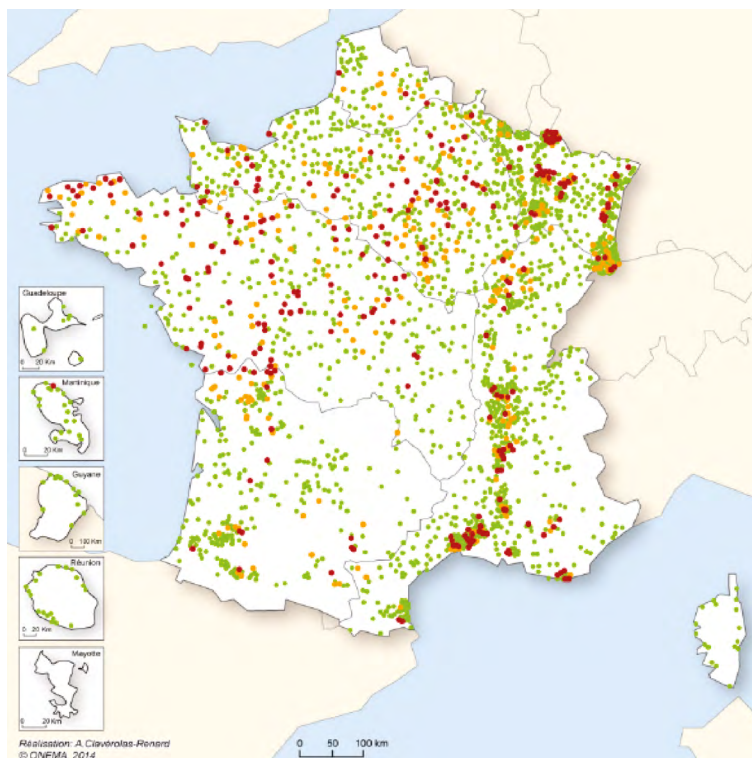
Concentration maximale en nitrates par station (en mg/l)

 > 50 mg/l

 De 40 à 50 mg/l

 < 40 mg/l

 Bassins hydrographiques



CONCENTRATION MAXIMALE EN NITRATES (MG/L) PAR STATION EN EAUX SOUTERRAINES

Source des données : Ministère chargé de l'environnement – Données des agences et offices de l'eau, ARS, DEAL, DREAL. Document source : Eau France, service public de l'eau, Bulletin n°2, Concentrations en nitrates d'origine agricole dans les cours d'eau et dans les eaux souterraines, édition 2015, données 2011-2012.

MESURES COHÉRENTES À METTRE EN PLACE

Les dispositifs mis en œuvre doivent :

■ **Interdire toute destruction chimique des couvert végétaux.** La pollution par les nitrates ne doit pas être remplacée par une pollution par les pesticides.

■ **Favoriser des pratiques agronomiques qui diminuent l'usage d'intrants et limitent le ruissellement de l'eau.** Il existe une diversité de pratiques qui permettent de répondre à cet objectif et ainsi de protéger la ressource en eau : maintien des zones humides, plantation de haies, pas de rejets directs au cours d'eau lors de nouveaux travaux de drainage, rotations longues, cultures en mélanges, introduction de légumineuses et de protéagineux, etc.



Photo © - Confédération paysanne

■ **Tendre vers l'autonomie alimentaire.** Une partie de l'azote importé par les aliments du bétail se retrouve dans nos

rivières et nappes phréatiques. Il est donc important de favoriser le pâturage des herbivores et de rechercher la meilleure efficacité alimentaire. Le risque de fuite d'azote est moindre sous prairies et elles sont de véritables puits de carbone en permettant son stockage dans le sol.



Photo © - Confédération paysanne

■ **Développer des dispositifs plus pédagogiques.** Les mesures de reliquats azotés dans le sol pourraient être développées et financées par les agences de l'eau afin de permettre aux paysan.ne.s de constater directement les effets de leurs pratiques. ■

NOS REVENDICATIONS

La Confédération paysanne revendique une approche globale, transversale et systémique des pollutions d'origine agricoles en général. La mise en œuvre de la directive nitrates au niveau français ne répond pas à cet enjeu. Il faut une réglementation moins segmentée qui prenne aussi en compte le phosphore, l'ammoniac, les pesticides, etc, aussi responsables de la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air, du sol.

Les productions animales et végétales doivent être mieux réparties. Il faut sortir de la spécialisation des territoires et responsabiliser financièrement les élevages industriels vis à vis de leurs excédents.

Restaurer la qualité de l'eau nécessite une remise en cause fondamentale de l'agriculture industrielle pour aller vers une agriculture paysanne liée au sol, autonome et économe en intrants. Les politiques agricoles doivent accompagner cette évolution :

- Il faut une régulation des productions agricoles pour permettre aux paysan.ne.s de vivre de leur métier.
- La PAC doit, tout en assurant un revenu aux paysan.ne.s, orienter les systèmes agricoles vers une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau et au climat. Les mesures agro-environnementales (MAEC) doivent être accessibles sur tout le territoire et disposer de réels moyens financiers.



Confédération Paysanne

Supplément à Campagne Solidaires n°334

Décembre 2017 / Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 / contact@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr